

INSURANCE
BUREAU
OF CANADA



BUREAU
D'ASSURANCE
DU CANADA

Budget 2009-2010 du Québec

Mémoire prébudgétaire

Présenté à

Madame Monique Jérôme-Forget

ministre des Finances

Décembre 2008

SOMMAIRE

Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) soumet le présent mémoire prébudgétaire à la ministre des Finances du Québec en vue du prochain budget provincial. Le BAC considère que les consommateurs québécois sont trop taxés pour leurs produits d'assurance et qu'un allègement fiscal à cet effet leur serait bénéfique. Voici un résumé des recommandations du BAC.

Le BAC recommande d'abolir la taxe de vente sur la prime d'assurance automobile la faisant ainsi passer de 5 % à 0 %. Depuis cette année, le Québec est la seule province canadienne qui taxe la prime d'assurance automobile puisque Terre-Neuve vient d'abolir sa taxe de vente de 15 %. Le BAC souhaite une harmonisation avec les autres provinces canadiennes, et l'abolition de la taxe de vente sur la prime d'assurance automobile est un pas dans cette direction.

Une réduction de la taxe de vente sur les autres produits d'assurance devrait être consentie aux assurés québécois, la faisant passer de 9 % à 5 %. La taxe de vente sur les produits d'assurance, sauf l'automobile, est actuellement de 9 % au Québec. Nous croyons qu'une telle réduction de taxe s'avère nécessaire afin qu'elle ait un impact significatif sur l'économie.

L'abolition de la taxe sur prime de 3 % devrait être consentie aux assureurs de dommages, soit le même traitement que toutes les entreprises et institutions financières (sauf les assureurs) alors que leur taxe sur le capital a été abolie. Cet allègement bénéficierait aux consommateurs de ces produits.

La taxe compensatoire de 0,35 % sur la prime devrait être abolie. Le Québec est la seule province à taxer ainsi les assureurs de dommages et une harmonisation avec nos voisins canadiens serait un pas dans la bonne direction.

Le BAC estime que les allègements fiscaux demandés dans ce mémoire prébudgétaire serviraient directement les consommateurs québécois puisque ces derniers auraient un traitement équitable face aux consommateurs des autres provinces. De plus, ces allègements seraient en concordance avec la volonté du gouvernement du Québec de réduire le fardeau fiscal des Québécois.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION..... 1

PARTIE I – L'ASSURANCE DE DOMMAGES : LE FARDEAU FISCAL DES ASSURÉS QUÉBÉCOIS.....2

PARTIE II – RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION 16

ANNEXE

INTRODUCTION

Le Bureau d'assurance du Canada

Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) est l'organisme qui représente les sociétés privées d'assurance de dommages. L'industrie de l'assurance assume un rôle de premier plan dans l'économie québécoise en permettant à la population de se protéger contre des sinistres pouvant avoir un impact important sur sa sécurité financière. En fait, l'assurance de dommages crée un filet de sécurité qui favorise la poursuite de l'innovation et de l'investissement. Elle appuie une économie dynamique et vigoureuse en suscitant une plus grande tranquillité d'esprit à l'égard de bon nombre des risques qui caractérisent la vie moderne.

L'industrie de l'assurance de dommages génère près de 23 000 emplois directs dans le secteur privé au Québec seulement. En 2007, les assureurs de dommages du Québec ont versé à leurs assurés québécois plus de 3,9 milliards de dollars afin de les indemniser à la suite d'une perte accidentelle subie par leur véhicule, leur habitation, leur commerce ou une poursuite en responsabilité civile.

Également, l'Industrie contribue à l'amélioration de la qualité de vie de la société québécoise par ses programmes de prévention des sinistres, d'éducation des consommateurs et de prévention du crime.

La situation financière de l'industrie de l'assurance de dommages au Canada

L'industrie de l'assurance de dommages est tributaire des cycles de l'économie et de divers événements. Ainsi, le domaine de l'assurance valse entre des cycles durs (résultats opérationnels et financiers difficiles) et des cycles mous (sinistres à la baisse, meilleur rendement). L'année 2007 a été une bonne année pour les assureurs de dommages dans l'ensemble du pays. Ils ont enregistré des bénéfices nets de 4,5 milliards de dollars. Sur une période de dix ans, le rendement annuel moyen atteint 10,44 %. Mentionnons que l'année 2003 a été la première année depuis 1978 pour laquelle les assureurs de dommages ont enregistré des bénéfices techniques, c'est-à-dire que la valeur des primes émises est supérieure aux frais d'exploitation (sinistres et frais d'administration).

Le régime actuel d'assurance automobile

Les assurés québécois ont l'avantage d'avoir un régime d'assurance automobile efficace depuis plusieurs années. Ainsi, les assureurs québécois ont su au cours des années adopter des pratiques de saine gestion en contrôlant les coûts de sinistres et en gardant les primes basses et stables. En fait, en 2007, les assurés québécois paient la plus basse prime (incluant la prime de la SAAQ) à travers le pays. De plus, le tableau de l'évolution de la prime moyenne en assurance automobile à travers le pays (voir en annexe) démontre l'accessibilité et la stabilité de la prime payée par les assurés québécois.

PARTIE I L'ASSURANCE DE DOMMAGES : LE FARDEAU FISCAL DES ASSURÉS QUÉBÉCOIS

La taxe sur prime

Les consommateurs québécois de produits d'assurance de dommages paient une taxe cachée de 3 % incluse dans leurs primes d'assurance automobile, habitation et entreprise. Cette taxe cachée, puisqu'elle ne figure pas sur la facture du consommateur, tient lieu de taxe sur le capital pour les autres types d'entreprise.

La taxe compensatoire

Depuis l'annonce budgétaire du 9 mai 1995, les consommateurs d'assurance de dommages doivent assumer une taxe additionnelle de 0,35 %. Cette taxe compensatoire avait pour but de maintenir constantes les charges fiscales supportées par le secteur financier, à la suite de la décision de détaxer ce secteur d'activité en TVQ.

Les taxes de vente sur les primes d'assurance (5 % et 9 %)

Pour les entreprises québécoises, la taxe de vente sur les primes d'assurance est doublement coûteuse puisqu'elle ne donne pas droit à un remboursement de taxe sur intrant (RTI). Ainsi, contrairement au régime de la TVQ, les entreprises qui assurent leurs biens (immeubles, flotte, équipements) ne peuvent récupérer la taxe de vente sur la prime d'assurance qu'ils ont payée à leurs assureurs.

Des taxes en cascade

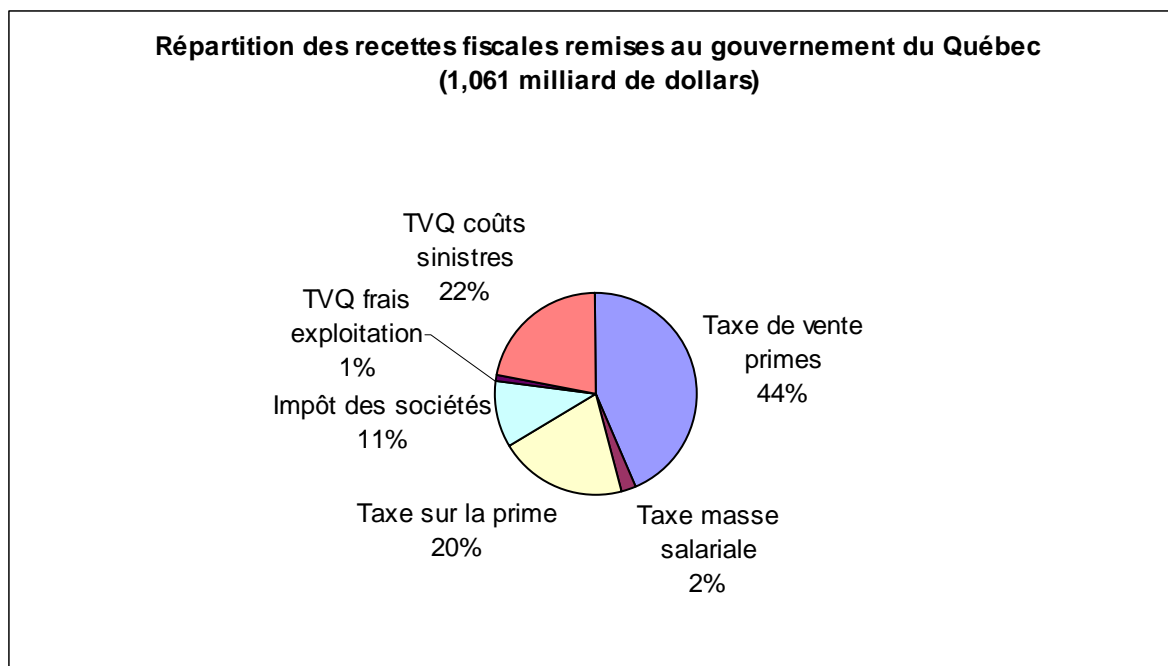
Présentement, la taxe de vente provinciale sur la prime d'assurance s'ajoute à la taxe sur les primes, ce qui résulte en une cascade de taxes : une taxe s'ajoute à une autre, de sorte que le taux réel de la taxe est nettement supérieur à la simple somme des taxes intégrées à des assiettes fiscales qui se chevauchent. Ces taxes en cascade ont un impact négatif sur l'ensemble de l'économie.

Les taxes perçues par le gouvernement québécois

L'industrie de l'assurance de dommages a généré pour le gouvernement du Québec en 2007 des recettes fiscales s'élevant à plus de un 1,1 milliard de dollars répartis de la façon suivante¹ :

- 480,2 millions de dollars en taxe de vente sur les primes (5 % en assurance automobile et 9 % pour les autres types d'assurance);
- 208,7 millions de dollars en TVQ sur les coûts de sinistres;
- 222,6 millions de dollars en taxe sur la prime (taxe sur le capital de 3,0 % et taxe compensatoire de 0,35 %);
- 118,6 millions de dollars en impôt des sociétés;
- 23,4 millions de dollars en taxe sur la masse salariale; et
- 9,7 millions de dollars en TVQ liés aux frais d'exploitation.

1. INSURANCE BUREAU OF CANADA, *Taxes and Levies Paid to Canadian Government by Property and Casualty Insurers, By Province, 2007*.



Mentionnons en terminant que sur le milliard de dollars versés au gouvernement du Québec, c'est plus de 702,8 millions qui proviennent directement du portefeuille des assurés, soit 66,1 %. Non seulement le montant versé au gouvernement est-il élevé, mais de plus, une grande proportion de ce montant provient directement des consommateurs de produits d'assurance.

Les impacts pour les consommateurs et les entreprises québécoises

Le fardeau fiscal total, auquel les consommateurs québécois (particuliers et entreprises) sont soumis, les contraint à faire des choix en ce qui concerne leurs achats et investissements. Une réduction des taxes sur les produits d'assurance aurait non seulement un impact pour les consommateurs, mais aussi sur l'économie du Québec. Ainsi, une étude de DRI•WEFA² arrivait à la conclusion que l'abolition de la taxe sur prime (4 %) et la taxe de vente (15 %) dans la province de Terre-Neuve augmenterait le pouvoir d'achat des contribuables de 53,2 millions de dollars et créerait 450 emplois dans la province et 168 autres dans le reste du pays. Nous ne pouvons appliquer ici un calcul simpliste afin d'en quantifier les impacts pour le Québec, mais cette étude démontre bien qu'un allègement fiscal serait bénéfique pour les Québécois et le gouvernement.

Les données qui suivent montrent les impacts des taxes sur la prime d'assurance moyenne (automobile et habitation) devant être payées par un contribuable. Ces taxes résultent en une augmentation du coût de la protection d'assurance de 8,52 % en assurance automobile et de 12,65 % pour les autres types d'assurance de dommages.

Taxes sur la prime d'assurance moyenne (automobile et habitation)

Taxes	Automobile	Habitation	
		Propriétaire	Locataire
Prime moyenne (excluant TSP)	545,11 \$	567,34 \$	422,37 \$
Taxe sur prime (Partie VI de la Loi sur les impôts) (3 %)	16,92	17,61	13,11
Taxe compensatoire (0,35 %)	1,97	2,05	1,53
Prime moyenne	564,00 ³	587,00 ⁴	437,00 ⁵
Taxe sur les primes d'assurance à 5 % (automobile)	28,20	-	-
à 9 % (autres)	-	52,83	39,33
Total	592,20 \$	639,83 \$	476,33 \$
Total des taxes payées	47,09 \$	72,49 \$	53,97 \$

2. DRI•WEFA, *The Economic Impact of Eliminating P & C Insurance Sales and Premium Taxes in Newfoundland*, octobre 2001, p. 5.

3. GROUPEMENT DES ASSUREURS AUTOMOBILES, *Rapport statistique en assurance automobile du Québec*, 2007.

4. Sondage effectué par la firme Baromètre auprès de 1 012 répondants, réalisé entre le 14 et le 21 septembre 2002. La marge d'erreur est de 3,14 points de pourcentage, 19 fois sur 20.

5. *Ibid.*

Terre-Neuve et son choix

Le 22 avril dernier, le premier ministre de Terre-Neuve, M. Danny Williams, a annoncé que le gouvernement abolissait la taxe de vente de 15 % applicable sur les produits d'assurance de dommages. Cette abolition était rétroactive au 1^{er} janvier 2008. Comme M. Williams le déclarait à ce moment-là, cette abolition de taxe est un autre exemple concret de ce gouvernement de remettre l'argent directement dans le portefeuille des contribuables de la province. Cet investissement substantiel fera bénéficier tous les individus, les entreprises, les petites entreprises, les municipalités et les groupes bénévoles.

La gestion des taxes perçues

À notre connaissance, la taxe de vente sur les primes d'assurance est versée à même le fonds consolidé du gouvernement. Elle ne sert aucunement à financer des activités liées à la surveillance des assureurs de dommages ou des activités visant à réduire les dommages payés par les assureurs.

Taxes payées par les consommateurs canadiens pour l'achat de produits d'assurance de dommages et impôts payés par les compagnies d'assurances privées en 2007

Provinces	Taxes totales ⁶ (000 000 \$)	Population ⁷	\$/habitant
Terre-Neuve	104,9	508 099	206,46
Ontario	1 792,6	12 861 940	139,37
Québec	1 063,2	7 730 612	137,53
Yukon, TNO et Nunavut	12,2	104 983	116,21
Canada	3 699,7	33 143 610	111,63
Nouvelle-Écosse	94,8	935 573	101,33
Nouveau-Brunswick	71,0	751 250	94,51
Ile-du-Prince-Édouard	9,9	139 089	71,18
Alberta	233,4	3 497 881	66,73
Colombie-Britannique	227,4	4 413 973	51,52
Manitoba	50,4	1 193 566	42,23
Saskatchewan	39,9	1 006 644	39,64

Le tableau ci-dessus indique les montants recueillis par les gouvernements provinciaux provenant des compagnies d'assurances (taxes de vente, taxe sur la prime, impôt des sociétés, taxe sur la masse salariale). Le ratio moyen des taxes payées par les contribuables québécois est de 137,53 \$ comparativement à 111,63 \$ pour la moyenne canadienne. Ce montant représente 23,2 % de plus que la moyenne canadienne. Le Québec se classe ainsi au troisième rang canadien des taxes les plus élevées. Une fois de plus, le constat global est éloquent, les contribuables québécois sont parmi ceux qui paient le plus de taxes et impôts à l'égard des produits d'assurance de dommages.

6. INSURANCE BUREAU OF CANADA, *Taxes and Levies Paid to Canadian Government by Property and Casualty Insurers, By Province, 2007*.

7. STATISTIQUE CANADA, *Tableau Population du Canada*, [En ligne], 2008, [www.statcan.ca].

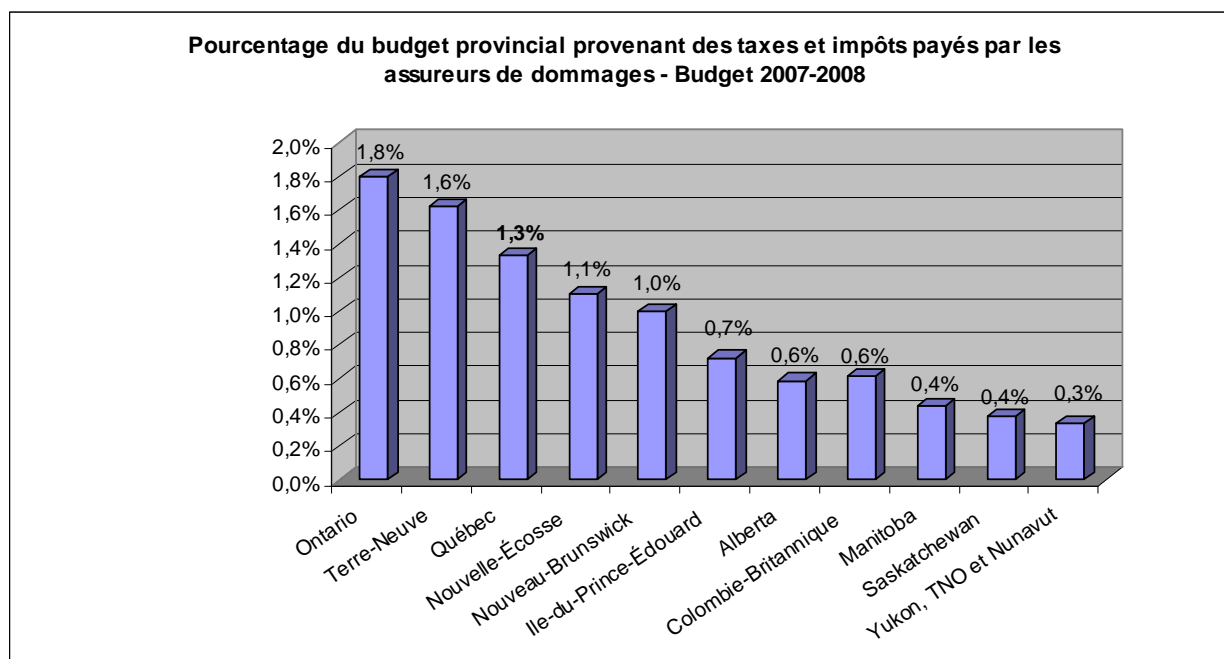
Au niveau canadien, les taxes payées par les compagnies d'assurance au Québec représentaient 28,7 % du total alors que la population du Québec n'est que de 23,3 % du total canadien.

Le gouvernement du Québec avait énoncé qu'il souhaitait ramener le niveau de taxation des contribuables québécois au niveau de la moyenne canadienne. Le tableau ci-dessus démontre que des actions concrètes doivent être entreprises par le gouvernement dans ce domaine.

L'apport de l'industrie de l'assurance de dommages dans les budgets provinciaux

Tout gouvernement a besoin de financement pour réaliser son mandat de fonctionnement de la société. Ses sources de financement sont, entre autres, les impôts des particuliers et des entreprises, les taxes à la consommation. Au Québec, les nombreuses taxes cumulatives et l'importance de l'industrie de l'assurance de dommages ont généré d'importantes entrées de fonds. Non seulement ces entrées de fonds paraissent-elles élevées, mais de plus, elles correspondent à 1,3 % des recettes totales. Ce ratio place le Québec au troisième rang, à travers le pays, de la dépendance des entrées de fonds des assureurs de dommages.

L'industrie de l'assurance de dommages est consciente du rôle primordial qu'elle joue dans l'échiquier de l'économie provinciale, mais considère qu'un allègement fiscal s'avère essentiel afin d'obtenir un traitement équitable, la rendre plus concurrentielle face aux autres industries du secteur financier et soulager les assurés québécois.

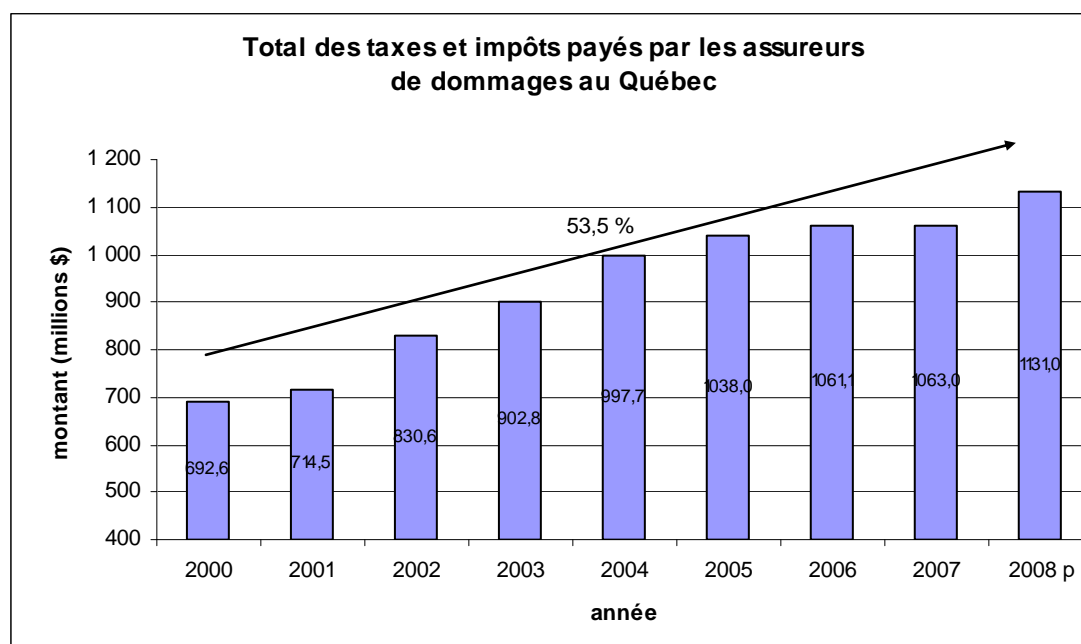


Source : Bureau d'assurance du Canada, Statistique Canada

Des entrées de fonds supérieures à l'inflation

Comme l'ont indiqué MM. Jack Mintz et Duanjie Chen, dans leur rapport sur l'impact des taxes sur les primes et des impôts sur le capital sur l'industrie canadienne de l'assurance de dommages, les gouvernements ont, pour politique générale, de considérer l'industrie comme une « vache à lait » fiscale⁸ par l'imposition de ces taxes.

Les taxes sur les opérations, et plus particulièrement celles sur les primes, sont des taxes en cascade qui ont un impact négatif sur l'ensemble de l'économie⁹. Or, cette situation est d'autant plus vraie au Québec. Depuis l'année 2000, les taxes et impôts payés par les assureurs de dommages, sont passés de 692,6 millions de dollars à 1,1 milliard de dollars en 2007. Si la tendance se maintient, en 2008, c'est plus de 1,13 milliard de dollars qui seront versés dans les coffres du gouvernement, soit une hausse de 53,5 % sur huit ans. Comme mentionné précédemment, une grande proportion de cet argent provient directement du portefeuille des assurés.



Source : Bureau d'assurance du Canada

8. Duanjie CHEN, Jack MINTZ, *L'impact des taxes sur les primes et des impôts sur le capital sur l'industrie canadienne de l'assurance de dommages*, Programme d'impôt international, J.L. Rotman School of Management, University of Toronto, décembre 2000, p. 2.

9. *Ibid.*

Une industrie fortement capitalisée et... surtaxée

Afin de rencontrer leurs obligations financières en cas de sinistres, les assureurs de dommages se doivent d'être fortement capitalisés grâce, entre autres, à des véhicules financiers facilement liquidables. Ainsi, « Même si la nature du bilan des assureurs de dommages exige davantage de capitaux afin de couvrir les sinistres imprévus, l'établissement des exigences de capital réglementaire est un exercice délicat. Si les exigences sont trop faibles, les assureurs pourraient manquer de capitaux pour garantir leur solvabilité, alors que le coût en capital d'un seuil trop élevé risque d'empêcher les assureurs de dommages de générer des capitaux et d'offrir leurs produits d'assurance aux consommateurs à des prix abordables¹⁰. »

Dans la foulée des catastrophes naturelles survenues aux États-Unis à l'été 2005, certains analystes s'interrogent sur la disponibilité des capitaux provenant des assureurs mondiaux. À cet effet, si l'ouragan *Katrina* cause des augmentations de taux d'assurance plus grandes aux États-Unis qu'au Canada, les joueurs mondiaux vont allouer une plus grande part de leurs capitaux au marché américain, et ce, au détriment du marché canadien¹¹. Ainsi, si l'on se fie à certains analystes, les assureurs mondiaux pourraient consentir moins de capitaux aux filiales canadiennes, ce qui pourrait avoir des effets néfastes sur la disponibilité des capitaux, nécessitant ainsi une part accrue des primes venant des assurés. Le Québec n'est pas à l'abri de cette tendance puisque selon l'Autorité des marchés financiers, l'assurance de dommages en 2007 était sous contrôle non québécois à hauteur de 51,4 %.

Au-delà de la faible offre des capitaux, il faut aussi considérer que les grands assureurs mondiaux analysent les taux de taxes. Ainsi, la taxe sur la prime qui tient lieu de taxe sur le capital a des effets pervers : « Cette taxe nuit également à la compétitivité internationale du Canada et à sa capacité d'attirer des investissements dans un contexte de mondialisation et de relocalisation des entreprises¹². » et « Le deuxième point est que même si la taxe s'applique en théorie à l'entreprise, ce sont finalement, comme dans le cas de tout impôt, des individus qui la paient, qu'il s'agisse des actionnaires (en rendement réduit sur le capital), des consommateurs (en prix plus élevés), ou des employés (en rémunération diminuée)¹³. »

Dans une étude publiée en 2006 par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), on mentionne que « Premièrement, dans six provinces, dont l'Ontario et le Québec, les impôts provinciaux sur le capital sont perçus sur les titres d'emprunt et sur les portefeuilles d'actionnaires au-delà d'un certain seuil. Ces prélèvements alourdissent directement le coût du financement de l'investissement des grandes entreprises. Supprimer l'impôt sur le capital le plus rapidement possible améliorerait sensiblement l'environnement des entreprises dans ces provinces¹⁴. » Il est clair selon l'OCDE que la taxe sur le capital (incluant la taxe sur la prime) doit être abolie afin de favoriser l'investissement économique. Le gouvernement du Québec a compris une partie du message en abolissant la taxe sur le capital en 2011 pour toutes les entreprises sauf pour les assureurs de dommages.

10. BUREAU D'ASSURANCE DU CANADA, *Présentation du Bureau d'assurance du Canada en réponse à la Consultation sur l'Examen de 2006 de la législation du secteur financier du ministère des Finances Canada*, 1^{er} juin 2005, p. 4.

11. Barbara SHECTER, Lori McLEOD, *Insurance field may get smaller after Katrina*, National Post, 5 octobre 2005, p. 10.

12. Norma KOZHAYA, *Les coûts économiques de la taxe sur le capital*, Les notes économiques, Collection « Fiscalité », Institut économique de Montréal, mars 2005, p. 2.

13. *Ibid.*, p. 3.

14. ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES, *Étude économique du Canada, 2006*, OCDE L'Observateur, Synthèses, juin 2006, p. 4.

L'importance et l'urgence d'agir

Plusieurs articles et documents indépendants stipulent que le Canada et le Québec doivent faire des efforts pour stimuler et éliminer les iniquités. À cet effet, l'Organisation de coopération et de développement économiques mentionne dans un récent rapport : « Il serait plus indiqué d'égaliser les conditions de concurrence dans tout le Canada en abaissant les impôts sur les investissements des sociétés, en réduisant les subventions et les dépenses fiscales et en favorisant une vigoureuse concurrence sur tous les marchés¹⁵ ». Cette concurrence doit être rétablie au Québec en donnant aux assureurs de dommages les mêmes réductions de taxes que celles que les institutions financières ont déjà reçues.

Non seulement les organisations internationales mentionnent-elles que le Canada doit modifier ses règles fiscales, mais de plus, le Québec fait piètre figure au plan national. L'Institut Fraser a publié à l'hiver 2006 le *Canadian Provincial Investment Climate Report*¹⁶, rapport qui classe les provinces canadiennes quant au climat d'investissement (impôt des sociétés, prudence fiscale, impôt des particuliers, taxe sur le capital des sociétés). Malheureusement, le Québec se classe dernier au niveau canadien. Comme on pouvait s'en douter, un des aspects qui rend le Québec un endroit peu attrayant pour les investisseurs, c'est la taxe sur le capital des sociétés. Or, en ce qui concerne les assureurs de dommages ici, c'est bien cette taxe sur la prime de 3 % et la taxe compensatoire de 0,35 %. Il est clair, selon nous, que ces taxes doivent être abolies afin de créer un climat propice à l'investissement.

15. ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES, *Étude économique du Canada, 2006*, OCDE L'Observateur, Synthèses, juin 2006, p. 1.

16. Jason CLEMENS, Milagros PALACIOS, Todd GABEL, Niels VELDHUIS, *Canadian Provincial Investment Climate Report: 2006 Edition*, Studies in entrepreneurship markets, The Fraser Institute, numéro 2, février 2006, p. 3.

L'harmonisation du taux de la taxe de vente avec les autres provinces

En l'an 2000, seulement trois provinces canadiennes imposaient une taxe de vente sur la prime d'assurance automobile. Depuis, l'Ontario a fait le choix d'abolir graduellement la taxe de vente de 5 % sur la prime d'assurance automobile. Ainsi, en 2004, cette taxe a été complètement éliminée dans cette province. De plus, tel que mentionné précédemment, Terre-Neuve a aboli en 2008 la taxe de vente de 15% sur les produits d'assurance de dommages. Ce qui signifie donc que le Québec est la seule province canadienne avec des taxes de vente sur tous les produits d'assurance de dommages. Une harmonisation avec les autres provinces canadiennes s'avère essentielle afin de redonner aux Québécois le même pouvoir d'achat que les autres citoyens du pays.

Taux des taxes sur les primes, des taxes de vente des produits d'assurance (2008)

Provinces	Taux de taxe sur les primes %	Taux de taxe de vente (automobile) %	Taux de taxe de vente (autres) %
Québec	3,35 ¹⁷	5	9
Ontario	3	0 ¹⁸	8
Alberta	3	0	0
Colombie-Britannique	4,4	0	0
Manitoba	3	0	0
Nouveau-Brunswick	3	0	0
Nouvelle-Écosse	4	0	0
Île-du-Prince-Édouard	3,5	0	0
Saskatchewan (sauf l'automobile)	4	0	0
Saskatchewan (automobile)	5	0	0
Terre-Neuve	4	0 ¹⁹	0
TNO et Nunavut	3	0	0
Yukon	2	0	0

L'harmonisation avec les autres institutions financières

Dans son budget présenté le 1^{er} novembre 2001, déposé pour faire face au ralentissement économique résultant des événements tragiques du 11 septembre, la ministre des Finances de l'époque, M^{me} Pauline Marois, annonçait une réduction de la taxe sur le capital qui s'appliquait à toutes les entreprises du secteur financier (banques, caisses d'épargne et de crédit, sociétés de prêts, sociétés de fiducie et de valeurs mobilières) à l'exception des assureurs de dommages qui ont pourtant été les plus durement touchés par ces événements. Ces institutions ont alors obtenu un allègement fiscal de 53 % sur cinq ans.

17. Comprend 3 % de taxe sur les primes et 0,35 % de taxe de compensation pour les institutions financières.

18. Réduite à zéro depuis le 1^{er} avril 2004.

19 Le Gouvernement de Terre-Neuve a aboli la taxe de vente de 15 % sur les produits d'assurance de dommages en avril 2008, et ce de façon rétroactive à partir du 1^{er} janvier 2008.

Par contre, dès le premier budget du nouveau gouvernement du Parti libéral en juin 2003, le ministre des Finances, M. Yves Séguin, annonçait que ces allègements fiscaux prenaient fin pour les institutions de dépôt. Malgré cette interruption d'allègements fiscaux, les sociétés et institutions financières (autres que les compagnies d'assurances) ont tout de même bénéficié de deux baisses au cours des dernières années, soit de 6,25 % au total. Dans son discours du budget, M. Séguin mentionnait que : « Nous avons par ailleurs décidé d'abolir sept autres avantages fiscaux qui s'adressent à des entreprises et qui n'ont plus leur raison d'être... on retrouve les avantages accordés aux banques et aux caisses populaires²⁰. » Conscientes et pas défavorables au fait que le ministre des Finances désirait éliminer les allègements spécifiques, il n'en demeure pas moins que les compagnies d'assurances ont été exclues de ces allègements.

Lors du premier budget du ministre des Finances, M. Michel Audet, en mars 2005, des mesures ont été mises en place afin de réduire les taxes sur le capital pour toutes les sociétés (celles qui ne sont pas des institutions financières et celles qui le sont). Par contre, une fois de plus, comme ce fut le cas en novembre 2001, les sociétés d'assurances ont été exclues de cette nouvelle mesure. À cet effet, le texte est clair : « Le taux de taxe sur le capital des institutions financières, actuellement de 1,2 %, sera réduit de façon progressive à 0,58 %. Les sociétés visées par cette réduction sont les banques, les caisses d'épargne et de crédit, les sociétés de prêts, les sociétés de fiducie ainsi que les sociétés faisant le commerce des valeurs mobilières²¹. »

L'exclusion... pour une troisième fois en six ans

Lors du budget présenté le 24 mai 2007 par la ministre des Finances, M^{me} Monique Jérôme-Forget, le gouvernement a choisi d'abolir la taxe sur le capital pour toutes les entreprises et les institutions financières d'ici 2011. Par contre, une fois de plus les assureurs sont laissés de côté alors qu'il est clairement indiqué dans les documents budgétaires que « ...les dispositions relatives à la taxe compensatoire des institutions financières, la taxe sur le capital des sociétés d'assurance et à la taxe sur le capital des assureurs-vie continueront de s'appliquer²². » Ainsi, le gouvernement indique clairement que les assureurs (dommages et vie) continueront de payer la taxe compensatoire et sur le capital. Sur la base de quel argument le gouvernement a-t-il fait le choix de négliger les assureurs?

C'est le troisième budget provincial en six ans qui exclut les assureurs pour des réductions de baisse de taxe sur le capital. Même en abolissant la taxe sur le capital des assureurs de dommages, le gouvernement du Québec recevrait toujours une cagnotte importante de leur part sous forme d'autres taxes et impôts.

20. FINANCES QUÉBEC, *Budget 2003-2004, Discours sur le budget*, juin 2003, p. 12-13.

21. FINANCES QUÉBEC, *Budget 2005-2006, Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, mars 2005, p. 28.

22. FINANCES QUÉBEC, *Budget 2007-2008, Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, mai 2007, p. A.13.

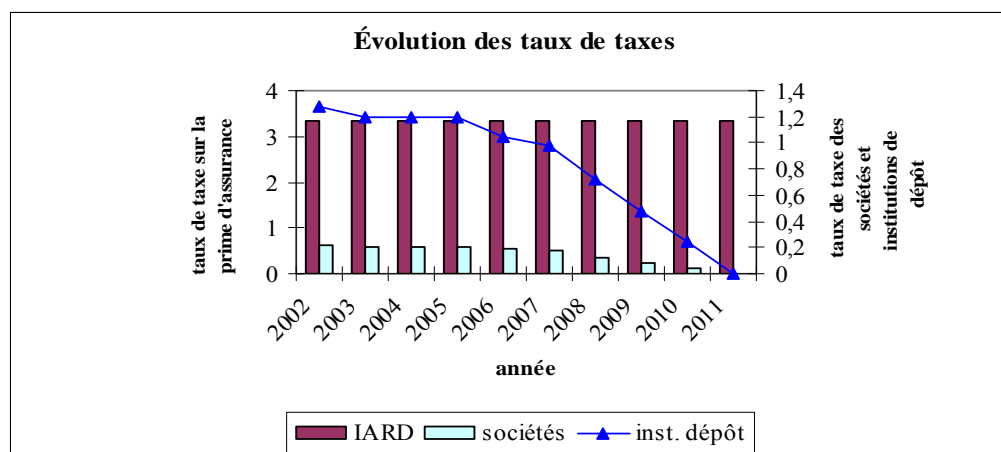
Au 31 mars 2006, le Québec comptait 673 692²³ entreprises actives et le gouvernement a choisi d'en exclure 311²⁴ (représentant ainsi 0,046 % du total) dans l'abolition de la taxe sur le capital. C'est ce qu'on peut qualifier de régime d'exception.

Le tableau ci-après compare les divers taux de taxes sur le capital pour les sociétés québécoises. Non seulement les assureurs ne verront pas leur taux de la taxe sur le capital diminuer au cours des prochaines années, mais en plus, ces derniers sont de loin les plus taxés.

Tableau comparatif des taux de la taxe sur le capital (prime) au Québec (%)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Sociétés	0,64	0,60	0,60	0,60	0,525	0,49	0,36	0,24	0,12	0	0	0	0	0
Institutions de dépôt	1,28	1,28	1,20	1,20	1,05	0,98	0,72	0,48	0,24	0	0	0	0	0
Réduction			6,25		12,50	6,67	26,53	33,33	50,00	100,00	-	-	-	-
Hypothèse de réduction aux assureurs selon le même taux que les institutions de dépôt														
Réduction similaire appliquée aux assureurs à compter de 2008	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	2,81	2,46	2,30	1,69	1,12	0,56	0	0

Les charges fiscales devraient être conçues de manière efficiente et équitable; or, actuellement, la situation est tout autre. Cette double iniquité par rapport aux sociétés et aux autres institutions financières pénalise les assureurs de dommages du Québec et, par conséquent, les consommateurs et les entreprises québécoises.



Source : Finances Québec, *Budget 2007-2008*

23. REGISTRAIRE DES ENTREPRISES, *Rapport annuel de gestion 2005-2006*, octobre 2006, p. 14.

24. AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, *Rapport annuel, Assurances*, juin 2007, p. 1-3.

Les hausses des contributions d'assurance à la Société de l'assurance automobile du Québec

En août 2006, le président-directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), M. John Harbour, annonçait officiellement qu'à compter du 1^{er} janvier 2008, les automobilistes québécois devront payer plus cher leur contribution d'assurance à la société d'État. En effet, le permis de conduire pour un véhicule de promenade (classe 5) passera de 23 \$ à 61 \$ en 2010, soit une hausse de 165 %. Concernant l'immatriculation d'un véhicule de promenade, les coûts d'assurance passeront de 107 \$ à 114 \$, soit une hausse de 7 %. Au total, l'augmentation moyenne pour l'automobiliste québécois sera de 45 \$ (35 %) à maturité en 2010.

Hausses des contributions d'assurance à la SAAQ

	2006	2007	2008	2009	2010	Variation [*] \$	Variation [*] %
Contributions d'assurance permis classe 5	23 \$	23 \$	35 \$	48 \$	61 \$	38 \$	165 %
Contributions d'assurance immatriculation véhicule promenade	107 \$	107 \$	109 \$	111 \$	114 \$	7 \$	7 %
Total des contributions d'assurance	130 \$	130 \$	144 \$	159 \$	175 \$	45 \$	35 %
Prime brute sans taxe en 2007	545,11 \$						
Taxe sur la prime (3 %) et compensatoire (0,35 %)	18,89 \$						
Taxe de vente sur la prime d'assurance automobile (5 %)	28,20 \$						
Prime moyenne IARD en 2007	564,00 \$						
Taxes payées par le consommateur	47,09 \$						

^{*} Variation pour la période de 2007 à 2010

Source : Société de l'assurance automobile du Québec, *Pour un régime durable et équitable*

Après quinze ans de gel des primes d'assurance à la SAAQ, l'organisme n'a eu d'autre choix que de les augmenter.

Nous croyons que le gouvernement du Québec et le ministère des Finances ont ici une occasion unique d'alléger cette hausse de prime à la SAAQ en réduisant la taxe sur la prime (3,35 %) et en abolissant la taxe de vente de 5 % applicable sur la prime d'assurance automobile payable aux assureurs privés.

Cette réduction totale de taxe de 47,09 \$ (payable sur une prime moyenne de 564 \$ selon le Plan statistique automobile du Groupement des assureurs automobiles) aiderait le consommateur à absorber totalement la hausse des primes à la SAAQ. Politiquement et publiquement, cette réduction de la taxe

aiderait à amortir l'impact de hausse, et démontrerait que le gouvernement se préoccupe du fardeau fiscal des Québécois.

PARTIE II RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION

Les recherches réalisées au cours des années, les commentaires formulés et certains actes posés par le gouvernement, nous amènent à faire certaines recommandations. Ainsi, afin d'alléger le fardeau fiscal du contribuable québécois et afin de rétablir une certaine équité avec les autres provinces canadiennes et les autres institutions financières québécoises, nous recommandons :

1. D'abolir la taxe de vente sur la prime d'assurance automobile la faisant passer de 5 % à 0 %.

En 2008, le Québec est la seule province canadienne qui taxe la prime d'assurance automobile à des niveaux de 5 %. L'Ontario avait antérieurement une taxe de 5 % et a fait le choix de l'abolir, et ce, pour le bénéfice des assurés ontariens. Terre-Neuve, quant à elle vient d'abolir sa taxe de 15 %.

Le Bureau d'assurance du Canada souhaite que le ministère des Finances du Québec s'harmonise avec les autres provinces canadiennes et abolisse la taxe de vente sur la prime d'assurance automobile, la faisant ainsi passer de 5 % à 0 %. Cette baisse serait une façon de compenser la hausse subie par les automobilistes en regard des contributions d'assurance à la SAAQ.

2. De réduire la taxe de vente sur les autres produits d'assurance la faisant passer de 9 % à 5 %.

La taxe de vente sur les produits d'assurance sauf l'automobile est actuellement de 9 % au Québec. Considérant les pressions sur les prix pour ces produits d'assurance, une réduction de cette taxe s'avère nécessaire afin d'aider les entreprises, plus spécialement les PME et les particuliers. À cet effet, nous recommandons que cette taxe soit réduite à 5 %. L'économie générée de 170 millions de dollars pourrait être réinvestie dans d'autres secteurs de l'économie québécoise par les particuliers et les entreprises. Par exemple, les économies réalisées par cette baisse de taux de taxe pourraient être utilisées pour obtenir, voire augmenter les couvertures d'assurance.

Nous croyons qu'une telle réduction de taxe s'avère nécessaire afin qu'elle ait un impact significatif sur l'économie et encourage les consommateurs à bien protéger leur patrimoine.

3. D'abolir la taxe sur prime de 3 %, soit le même traitement que les autres institutions financières ont obtenu dans les budgets de novembre 2001, de mars 2005 et mai 2007.

Le gouvernement a récemment aboli la taxe sur le capital pour toutes les sociétés et les institutions financières, sauf pour les compagnies d'assurances. Cette équité devrait aussi être appliquée alors que les assureurs de dommages ont été les laissés-pour-compte lors des budgets de novembre 2001, mars 2005 et mai 2007.

4. D'abolir la taxe compensatoire de 0,35 %.

La taxe compensatoire de 0,35 % n'est qu'un autre moyen de taxer le contribuable québécois et nous croyons que celle-ci devrait être tout simplement abolie. Le Québec est la seule province à taxer ainsi les assureurs de dommages et une harmonisation avec nos voisins canadiens serait un pas dans la bonne direction. L'abolition de cette taxe équivaldrait à une injection de 24 millions de dollars dans l'économie québécoise.

Ainsi :

- Le gouvernement du Québec aiderait en partie l'automobiliste québécois qui subira des hausses de contribution d'assurance à la SAAQ.
- Une réduction de la taxe contribuerait à alléger le fardeau fiscal exigé des consommateurs de produits d'assurance de dommages. Les sommes d'argent dont les consommateurs pourront disposer auront des effets multiplicateurs et incitatifs sur l'économie québécoise.
- La participation du gouvernement du Québec dans l'allègement des différentes taxes liées au domaine de l'assurance de dommages ferait montre d'une démarche proactive afin d'aider les entreprises et les contribuables à se protéger convenablement contre des sinistres éventuels.
- Les réductions demandées contribueraient à maintenir l'offre de produits d'assurance de dommages au plus grand nombre de consommateurs au meilleur coût possible.
- Le gouvernement du Québec ferait preuve d'équité en accordant l'abolition de la taxe sur prime aux assureurs de dommages puisqu'il l'a accordée à toutes les entreprises du Québec sauf les assureurs.
- Le Québec est la seule province à taxer tous les produits d'assurance de dommages. Terre-Neuve le faisait aussi mais vient d'abolir la taxe de 15 % sur tous les produits d'assurance.

ANNEXE

Évolution de la prime moyenne souscrite d'assurance automobile pour les véhicules de tourisme (Toutes garanties confondues)
(excluant les véhicules de ferme, commerciaux et tout-terrain)

Années	CB	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Ontario	Québec *	NB	NE	TN	IPE	TNO	Yukon	Nunavut
2000	973 \$	811 \$	622 \$	731 \$	864 \$	630 \$	746 \$	613 \$	722 \$	601 \$	719 \$	576 \$	702 \$
2001	990 \$	879 \$	632 \$	775 \$	952 \$	654 \$	846 \$	718 \$	788 \$	676 \$	756 \$	594 \$	745 \$
2002	1 075 \$	1 018 \$	669 \$	823 \$	1 119 \$	693 \$	1 038 \$	887 \$	926 \$	777 \$	794 \$	631 \$	741 \$
2003	1 132 \$	1 139 \$	678 \$	855 \$	1 354 \$	711 \$	1 119 \$	923 \$	1 037 \$	867 \$	836 \$	671 \$	807 \$
2004	1 157 \$	1 074 \$	712 \$	926 \$	1 384 \$	718 \$	1 100 \$	892 \$	967 \$	830 \$	835 \$	683 \$	805 \$
2005	1 158 \$	1 023 \$	713 \$	954 \$	1 323 \$	708 \$	998 \$	837 \$	912 \$	812 \$	871 \$	690 \$	812 \$
2006	1 192 \$	1 023 \$	734 \$	985 \$	1 297 \$	697 \$	909 \$	818 \$	866 \$	771 \$	895 \$	709 \$	783 \$
2007	1 227 \$	1 032 \$	722 \$	991 \$	1 290 \$	694 \$	802 \$	812 \$	903 \$	753 \$	891 \$	721 \$	780 \$
Variation 2000-2007	26,1%	27,2%	16,1%	35,6%	49,3%	10,2%	7,6%	32,4%	25,1%	25,2%	23,9%	25,2%	11,1%
Droit de poursuite	oui	oui	au choix de l'assuré	non	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui

Moyenne
24,2%

* primes de la SAAQ (130\$) et des assureurs privés

NOTA : Les couvertures d'assurance sont différentes d'une province à l'autre pouvant expliquer les différences dans le niveau des primes. Les taxes sur la prime des différentes provinces sont incluses dans la prime moyenne

Sources :

GRUPEMENT DES ASSUREURS AUTOMOBILES, *Plan statistique automobile*, 2007

INSURANCE BUREAU OF CANADA, *Rapports statistiques sur l'assurance automobile, Alberta, Yukon, Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest, Ontario, Provinces atlantiques*, 2007

INSURANCE CORPORATION OF BRITISH COLUMBIA, *Business Information Warehouse*, 2008

MANITOBA PUBLIC INSURANCE, *MPI Pricing and Economics*, 2007

SASKATCHEWAN GOVERNMENT INSURANCE, *Annual Loss Experience Report*, 2007

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC, *Rapport annuel de gestion 2007*